FRC.1.1008

Bacon

Case
FRC
13781

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE LA SECTION

DE LA BIBLIOTHÈQUE,

En date du 3 mai 1791.

L'ASSEMBLÉE générale de la Section de la Bibliothèque, convoquée sur la pétition de plus de cinquante citoyens actifs, & composée de plus de cent; délibérant sur une motion tendante à supplier l'Assemblée Nationale de décréter la fabrication de monnoie billon, provenant de la fonte des cloches, suivant le projet présenté par M. Bacon, citoyen de la Section & l'un des Electeurs du Département de Paris, & d'après l'exhibition faite à ladite assemblée d'une pièce frappée avec cette matière :

A arrêté à l'unanimité, que l'utilité publique qui résulte de cette fabrication, nécessitant de la manière la plus urgente, un décret de l'Assemblée Nationale, il en seroit référé, sans délai, aux quarante-sept autres Sections, pour émettre leur

A

THE NEWBERRY LIBRARY

vœu ſur un objet qui vient ſi efficacement au ſecours de la claſſe nombreuſe & infortunée des citoyens de la capitale & du royaume :

Et que le préſent arrêté ſeroit imprimé.

Signé DE ROUGEMONT, *Préſident de l'Aſſemblée générale.*

Signé COINTREAU, *Secrétaire.*

OPINION
DE M. BACON,

Sur l'état de détresse où se trouvent les Citoyens de la Capitale, par le défaut de numéraire, & sur les moyens d'y remédier.

L'ASSEMBLÉE Nationale est entourée de piéges & de paradoxes. Des intrigues tramées par la cupidité, des projets artificieux & des sophismes éblouissans ont pour objet de la surprendre & de l'entraîner dans de fausses mesures qui plongeroient la nation dans un labyrinthe de difficultés inextricables. A la vue de ce danger, il est du devoir de tout bon citoyen de communiquer ses inquiétudes & ses lumières à ses compatriotes ; c'est le motif qui me porte à exposer ici les miennes.

Mirabeau disoit que nos assignats étoient des écus ; & l'apparition des assignats, en faisant fuir l'or & l'argent, en a rendu l'acquisition onéreuse au peuple. Il disoit encore que l'émission de deux milliards d'assignats ramèneroit au pair le change de l'étranger avec la France ; & le décret qui en

ordonna huit cents millions, fit tomber le change de dix pour cent. Maintenant il eſt à quinze, dans un mois il ſera à vingt au-deſſous du pair, ſi l'on ne prend d'efficaces meſures pour remédier à cet effrayant diſcrédit.

Les banquiers de la Capitale, d'accord avec ceux de l'étranger, font impérieuſement la loi; ils ſont unis pour étouffer la choſe publique, & pour reſſuſciter, ſur les ruines de la multitude, les ſcandaleuſes fortunes de l'ancienne finance, que la révolution ſembloit devoir détruire.

D'odieux agioteurs égarent l'opinion du peuple par les plus inſidieux paralogiſmes. Sous le voile d'un civiſme intéreſſé, une foule d'hommes avides s'efforcent de légitimer les attentats qu'ils méditent contre la proſpérité publique.

Sous l'ancien régime, l'argent des Provinces venoit s'engouffrer dans la capitale; ſous le nouveau, il abandonne le centre de l'Empire, paſſe ſur les frontières, & ſe filtre chez l'étranger, pour y acheter les lettres-de-change à quinze pour cent de perte pour les tireurs, & à huit pour cent de bénéfice pour les agioteurs. Chaque ſemaine voit fuir de la Capitale un million d'eſpèces ſonnantes, dont l'effet inévitable ſera de nous ſoutirer juſqu'au dernier écu.

Que dirai-je de l'agiotage auſſi effrayant que ſcandaleux qui ſe fait dans Paris, ſous les yeux

même des Légiſlateurs, fléau redoutable, devenu, dans les circonſtances préſentes, un mal néceſſaire ?

Tant de calamités auroient été prévenues ou diminuées par des meſures mieux combinées. Puiſque pour épargner à la France la honte d'une banqueroute, & pour ſeconder l'ouvrage de la révolution, on a été réduit aux moyens extrêmes d'émettre une effroyable ſomme d'aſſignats forcés, on auroit dû communiquer à ce nouveau ſymbole de la richeſſe, deux caractères ſans leſquels ſon uſage eſt ou incommode, ou inutile, ou dangereux; ſavoir, *la ſolidité matérielle* pour l'empêcher de s'uſer, & une *diviſion numérique* analogue aux innombrables tranſactions dont ce ttenouvelle monnoie devoit être le ſigne & le gage. Sans doute que pour effectuer les paiemens conſidérables, il falloit des aſſignats de 50, de 100, de 500 & de 1000 livres; mais pour les petits échanges, que chaque jour voit renaître & ſe répéter à l'infini, il falloit des aſſignats de 3 & de 6 livres, puiſqu'ils étoient deſtinés à tenir la place des écus; il en falloit de cette valeur au moins pour deux cents millions, dans la circulation du royaume.

Si on eût adopté d'abord cette diviſion numérique des aſſignats, on n'eût pas vu exercer, ſur les petites fractions de ce papier-monnoie, un monopole infâme qui ruine & déſole le peuple.

Ce qu'on n'a pas fait quand on marchoit à tâtons

dans les ténèbres & l'incertitude, on doit le faire aujourd'hui qu'on eſt éclairé par le flambeau de l'expérience : qu'on anéantiſſe pour deux cents millions de gros aſſignats ; qu'on les convertiſſe en aſſignats de 3 & de 6 livres, & que le commerce de détail trouve ainſi un aliment ſalutaire dans une abondance ſuffiſante de ſignes repréſentatifs propres à favoriſer ſes opérations journalières.

Mais qu'on ſe garde bien de recréer de nouveaux aſſignats pour remplacer ceux que la caiſſe de l'extraordinaire a détruits : une ſomme de douze cents millions d'un papier-monnoie qui ne réunit pas une confiance univerſelle, qui eſt refuſée des étrangers, & que tant de mauvais citoyens ont intérêt de diſcréditer, eſt la moitié trop forte pour la circution de la France.

L'exemple de l'Angleterre ne conclut rien pour nous ; il peut impunément y avoir dans un pays pour deux milliards de billets circulans, payables au porteur, comme ſont ceux de la banque ; mais les aſſignats ſont une monnoie, & non des billets au porteur, ce qui eſt bien différent.

Toutes ſortes de raiſons conſeillent impérieuſement d'attendre que trois cents millions d'aſſignats aient été brûlés ; que trois cents autres millions aient été échangés contre des domaines nationaux, avant d'en décréter une nouvelle émiſſion ; ſans ces ſages précautions, on les verra s'avilir tou-

les jours, & l'on court le risque de précipiter la France dans l'abîme d'un système approchant de celui de Law.

Mais ces mesures cependant seroient insuffisantes pour subvenir aux besoins pressans du peuple, & pour sauver la chose publique.

Les assignats de 3 & de 6 livres ne se dépensent pas tout entiers pour chaque nécessité ou chaque fantaisie des hommes ; il faut donc qu'ils puissent s'échanger & se diviser dans leur cours par des espèces métalliques d'une valeur inférieure. Mais pour ces opérations secondaires, aussi urgentes que nombreuses, nous n'avons presque plus que de fausses pièces de 24 sous, que des pièces de 12 sous à moitié usées, que des pièces de 6 sous de fer blanc, & du billon frauduleux ; car le désordre du peu de monnoie qui nous reste est à son comble.

Il y a trois mois que l'Assemblée Nationale a décrété la fabrication d'une menue monnoie d'argent ; & nous n'avons ni piastres ni lingots à fondre ; & nous ne pouvons en acheter & les monnoyer au cours actuel de nos espèces, qu'à 16 à 18 pour 100 de perte pour le trésor national.

Par le même décret, il a été ordonné qu'on fabriqueroit pour un million de monnoie de cuivre, mesure petite & insuffisante qu'on ne peut pas même effectuer, puisque nous manquons de matière.

Les auteurs d'une découverte digne du plus grand accueil, inventeurs de nouvelles mécaniques pour le monnoyage, préſentent à la nation le moyen de frapper pour 50 mille francs par jour, d'une monnoie ſuperbe, avec le métal de nos cloches ſuperflues, en pièces d'un ſou, de deux ſous, de trois & de quatre ſous. Il ne faut qu'un mot pour enrichir le tréſor national & donner un abondant numéraire au peuple, qui en demande avec empreſſement; *& ce mot, on différe, on héſite de le prononcer.* La nation eſt propriétaire d'une mine féconde qu'on offre de lui exploiter ſans frais & à très-grands bénéfices. Puiſque ces Artiſtes ſont les ſeuls qui aient trouvé le ſecret de rendre le métal des cloches ductile & maléable, & d'en faire une monnoie ſupérieure à celle de toutes les puiſſances, pourquoi balanceroit-on à profiter de leur découverte? Je conclus donc à ce que la Section prenne en conſidération l'expoſé que je viens d'avoir l'honneur de lui faire, & qu'enſuite il ſoit arrêté que cet expoſé ſera communiqué au 47 autres Sections de la Capitale, à l'effet d'émettre leur vœu ſur cet objet, & les inviter à ſe réunir pour préſenter à l'Aſſemblée nationale une pétition conforme à leurs délibérations.

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, No. 5, 1791.